

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

562

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-206

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT L'ARRET, LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE PARKING RUE D'ENGIS
(DERRIERE LE BATIMENT DU 08, RUE DE LA COLOMBE)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la nécessité de procéder à la taille d'un arbre situé sur le parking rue d'Engis, derrière l'immeuble de l'OPAC situé au 08, rue de la Colombe par les services techniques municipaux le mardi 22 septembre 2026 ;

Considérant que cette intervention et le libre arrêt et stationnement des véhicules sont incompatibles ;

Considérant que cette opération ainsi que la libre circulation des piétons aux abords du chantier sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de ces travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention précitée, **du mardi 22 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux,** les services techniques municipaux occuperont le domaine public sur les places de parking situées rue d'Engis, derrière l'immeuble de l'OPAC situé au 08, rue de la Colombe, dans le cadre des travaux précités, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 21 septembre 2026 jusqu'à la fin de l'intervention,** l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sauf ceux des Services d'Incendie, de Secours, de Police Municipale, de Gendarmerie Nationale, des Ambulanciers, Médecins et des services techniques municipaux seront interdits sur les places de parkings précitées, dans la limite des panneaux et barrières de signalisation.



Article 03 : Aux droits de l'opération précitée, **du mardi 22 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux,** la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 04 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour des travaux, par les services techniques municipaux.

Article 05 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 06 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 07 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 08 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . L'OPAC de l'Oise,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 17 septembre 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE